



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Finances Locales

Boulevard de France
91010 -EVRY – Cedex

ARRETE n°2019 – PREF – DRCL/ 131 du 12 JUIN 2019

portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux
dans le département de l'Essonne au titre de l'année 2019.

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 ;

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39, R 2334-24 et R 2334-31-1) ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet Hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'instruction du ministre de l'Intérieur n°TERV1906177J du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019 ;

Vu les modalités définies par la commission d'élus lors de sa réunion du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'élus en date du 17 mai 2019 ;

Considérant que, par instruction du 15 mars 2019 le ministre de l'Intérieur a délégué une enveloppe d'un montant de 3 702 090 € au département de l'Essonne, au titre de l'exercice 2019,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les collectivités figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté bénéficient de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les montants prévisionnels indiqués dans ces mêmes tableaux.

Article 2 : Les subventions ainsi accordées seront annulées de plein droit si le commencement des opérations subventionnées n'est pas intervenu dans un délai d'un an pour les opérations de mise aux normes et d'acquisition et d'un délai de deux ans pour toutes les autres opérations à compter de la date de notification du présent arrêté. Ledit délai peut être toutefois prolongé d'une année supplémentaire sur

.../...

justifications apportées par les bénéficiaires. La collectivité retenue pour l'octroi d'une subvention est tenue d'informer le Préfet de la date de commencement des travaux.

Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, cette opération est considérée comme terminée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de deux ans. La subvention sera liquidée en fonction de l'état d'avancement du projet et des justificatifs produits. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire après l'expiration de ce délai ne sera prise en compte.

Article 3 : Le taux de subvention s'appliquera au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4 : Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération .

Un acompte pourra être payé en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact. Cet acompte pourra être sollicité lorsque l'état d'avancement de l'opération permettra le versement d'une subvention qui sera supérieur au montant de l'avance consentie.

Les montants versés au titre de l'avance et de l'acompte ne devront pas dépasser 80 % du montant de la subvention allouée.

Le versement du solde ou de l'intégralité de la subvention sera effectué après transmission d'un récapitulatif des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de sa conformité au projet retenu. Ce récapitulatif doit mentionner le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5 : Le reversement total ou partiel de la subvention sera exigé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation du Préfet avant l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de sa réalisation ;
- si il s'avère que le taux global des aides publiques directes accordées à l'opération subventionnée est supérieur à 80 % (article 10 du décret du 16 décembre 1999 susvisé) ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans, éventuellement prorogé de deux ans, prévu à l'article 2 du présent arrêté et si il apparaît que l'acompte versé est supérieur à la subvention finalement due.

Article 6 : Le financement apporté au titre de la DETR devra figurer sur les documents et affiches liés au projet, dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs, avec le logo tricolore République Française / Préfet de l'Essonne.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R421-2 du code précité, " le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ".

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Palaiseau, la sous-préfète d'Etampes, le directeur de la direction régionale des Finances Publiques d'Île-de-France, les maires et les présidents des groupements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

ARRONDISSEMENT D'EVRY

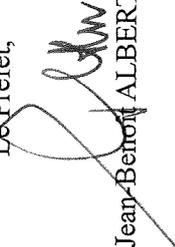
Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
NAINVILLE-LES-ROCHES	Réalisation d'un faux plafond suspendu avec encastrement des éclairages et mise aux normes des blocs de secours dans les sanitaires de l'école élémentaire de Nainville-les-Roches	7 841 €	50,00 %	3 921 €
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics (ADAP)	72 900 €	50,00 %	36 450 €
PRUNAY-SUR-ESSONNE	Opération de création d'un accès PMR salle polyvalente	6 771 €	50,00 %	3 386 €
BUNO-BONNEVAUX	Aménagement du cimetière	8 801 €	20,00 %	1 760 €
COURANCES	Aménagement d'une classe d'école maternelle	10 733 €	20,00 %	2 146 €
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	Mise en accessibilité et aménagement du cimetière	54 180 €	20,00 %	10 836 €
CROSNE	Travaux de rénovation des sanitaires extérieure filles et garçon du groupe scolaire Europe (école G Brassens)	73 985 €	50,00 %	36 992 €
DANNEMOIS	Acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires	4 228 €	20,00 %	845 €

ECHARCON	Réhabilitation de la maison pour tous	73 859 €	30,00 %	22 157 €
FONTENAY-LE-VICOMTE	Acquisition d'un four et d'un réfrigérateur pour la cantine de l'école de Fontenay-le-Vicomte ainsi que le remplacement d'une porte d'entrée pour la classe 5/6 et acquérir un TNI et un ordinateur portable pour une classe.	14 583 €	20,00 %	2 916 €
MOIGNY-SUR-ECOLE	Acquisition du mobilier et de l'équipement de la cantine scolaire, de la garderie du soir et de la salle polyvalente du bâtiment périscolaire	8 019 €	20,00 %	1 603 €
MORSANG-SUR-SEINE	Changement du chauffage de l'école des Montelièvres de Morsang-Sur-Seine	59 946 €	50,00 %	29 972 €
NAINVILLE-LES-ROCHES	Travaux de remplacement de fenêtres et porte d'entrée de l'école élémentaire	13 728 €	50,00 %	6 864 €
ONCY-SUR-ECOLE	Aménagement des espaces extérieurs de l'espace sportif et culturel Jean-Pierre HAZARD	98 292 €	30,00 %	29 487 €
PRUNAY-SUR-ESSONNE	Rénovation de l'éclairage de l'école primaire	5 127 €	50,00 %	2 563 €
SIVOM du canton de Saint Germain les Corbeil	Réhabilitation des équipements sportifs du Cosec la Tuilerie	227 722 €	30,00 %	68 316 €
SIVU de l'Ecole Maternelle Pomme de Pin (SIVUEMPP)	Amélioration des conditions d'accueil des enfants	84 167 €	50,00 %	42 083 €
VERT-LE-PETIT	Bâtiment sportif	890 000 €	Plafond	150 000 €
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Réhabilitation intérieure et extérieure du gymnase le Cosec sis rue des glaises	1 440 043 €	Plafond	150 000 €

MENNECY	Création d'une extension de trois classes sur le groupe scolaire de la Verville pour accueillir des activités périscolaires.	682 776 €	Plafond	150 000 €
ORMOY	Création et Aménagement d'un groupe scolaire sur le commune d'Ormoay (3ème tranche de l'opération correspondant aux équipements et aménagements intérieur et extérieurs (mobilier salle de classe et restauration, jeux pour enfants, équipements cuisine, équipement sportifs, stationnement intérieur)	618 117 €	20,00 %	123 623 €
SAINTE-PIERRE-DU-PERRAY	Réalisation d'une maison de santé	2 486 020 €	Plafond	150 000 €
TOTAL D'EVRY				1 025 920 €

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2019/PREF/DRCL/ 191 du 12 JUN 2019

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
MAROLLES EN HUREPOIX	Mise en accessibilité des équipements publics	35 000 €	50%	17 500 €
ST JEAN DE BEAUREGARD	Rénovation des toilettes de la salle communale avec accessibilité PMR	18 816 €	50%	9 408 €
ANGERVILLIERS	Réfection des sols de l'école maternelle – mairie	32 551 €	40%	13 020 €
AVRAINVILLE	Equipement et rénovation du complexe sportif	79 608 €	30%	23 882 €
BOULLAY LES TROUX	Aménagement d'un espace multisports	19 605 €	30%	5 882 €
CC PAYS DE LIMOURS	Accessibilité PMR de la maison communautaire	25 646 €	20%	5 129 €
COURSON MONTELOUP	Installation d'une alarme dans les locaux de l'école Henri Peyret	6 107 €	40%	2 443 €
FONTENAY LES BRIIS	Mise aux normes des installations électriques de l'église	15 904 €	20%	3 181 €

GOMETZ LE CHATEL	Réhabilitation de la crèche des Casteloups	157 516 €	20%	31 503 €
GUIBEVILLE	Réfection du groupe scolaire Jean de la Fontaine	11 109 €	40%	4 444 €
IGNY	Création d'un pôle jeunesse	410 089 €	20%	82 018 €
JANVRY	Restauration de la toiture de la « Petite Ferme », du presbytère et du clocher.	48 386 €	20%	9 677 €
LA NORVILLE	Travaux de rénovation à l'école maternelle La Galanderie et son restaurant scolaire	142 525 €	40%	57 010 €
LA VILLE DU BOIS	Acquisition d'un bien destiné à la réalisation des aménagements de la future école rue des Cailleboudes	165 000 €	30%	49 500 €
LEUVILLE SUR ORGE	Création et aménagement d'un plateau multisports	33 624 €	30%	10 087 €
LIMOURS	Travaux de rénovation et réparation de l'église	403 887 €	20%	80 777 €
LONGPONT SUR ORGE	Acquisition de mobiliers et matériels pour les classes et les cantines scolaires	94 854 €	30%	28 456 €
OLLAINVILLE	Travaux d'aménagement et équipement du stade de l'Orangerie	82 785 €	20%	16 557 €
SIVOM SAINT AUBIN-VILLIERS LE BÂCLE	Renouvellement de l'équipement cuisine	4 921 €	40%	2 000 €

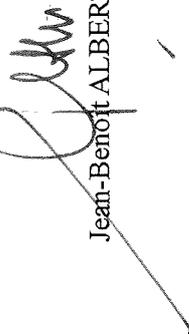
ST GERMAIN LES ARPAJON	Acquisition de mobilier pour le groupe scolaire Simone Veil	232 857 €	30%	69 857 €
ST MAURICE MONTCOURONNE	Rénovation de la cour de l'école Simone Soumier	73 176 €	40%	29 270 €
VAUHALLAN	Extension et réhabilitation de l'école maternelle	150 000 €	40%	60 000 €
VILLEMOSSEON SUR ORGE	Rénovation et équipement des groupes scolaires	217 593 €	32%	69 696 €
VILLIERS LE BÂCLE	Travaux sur les bâtiments des écoles	45 898 €	40%	18 359 €
VILLIERS SUR ORGE	Acquisition de mobiliers et matériels pour les classes et les cantines scolaires	11 883 €	30%	3 565 €
ARPAJON	Accueil périscolaire et de loisirs des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire Edouard Herriot	593 000 €	Plafond	150 000 €
BREUILLET	Construction d'une salle inter-générationnelle	713 578 €	20%	142 716 €
BRUIS SOUS FORGES	Création d'une maison des arts et de l'artisanat	720 487 €	Plafond	150 000 €
BRUYERES LE CHATEL	Construction d'un ensemble sportif	1 530 000 €	Plafond	150 000 €
EGLY	Réhabilitation de l'école maternelle Jules Michelet	339 410 €	40%	135 764 €

FORGES LES BAINS	Rénovation énergétique de l'école élémentaire	750 000 €	20%	150 000 €
LES MOLIERES	Construction d'un espace sportif couvert	499 924 €	Plafond	150 000 €
EPINAY SUR ORGE	Réhabilitation des menuiseries extérieures du centre de loisirs des Templiers	67 500 €	20%	13 500 €
MONTLHERY	Création et mise en coupe feu d'un local d'archives	73 331 €	20%	14 666 €
TOTAL PALAISEAU				1 759 867 €

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2019/PREF/DRCL/ 191 du

12 JUN 2019

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
CHALOU MOULINEUX	Entretien, rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire	33 437 €	50,00%	16 719 €
SAINTE CHERON	Aménagements et équipements pour mise en sécurité des établissements scolaires	50 000 €	50,00%	25 000 €
ANGERVILLE	Réhabilitation du gymnase Gabriel Thirouin	201 263 €	30,00%	60 378 €
AUTHON LA PLAINE	Aménagement accès PMR salle polyvalente stade multisports parking PMR	30 180 €	50,00%	15 090 €
BAULNE	Agrandissement dortoir école	22 682 €	50,00%	11 341 €
BOISSY LE CUTTE	Mise aux normes PMR parking et sanitaires bibliothèque municipale	16 880 €	50,00%	8 440 €
BREUX JOUY	Rénovation et mise en conformité du groupe scolaire Henri Le Cocq	84 191 €	50,00%	42 095 €
BRIERES LES SCHELLES	Extension du columbarium	13 833 €	50,00%	6 916 €

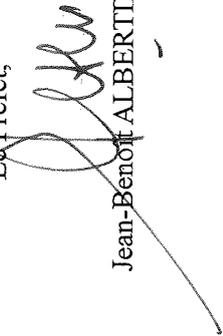
CHALO ST MARS	Aménagement PMR bâtiment AFRADMR	68 486 €	30,00%	20 545 €
CHAMPOTTEUX	Aménagement cimetière	9 311 €	50,00%	4 655 €
CHATIGNONVILLE	Rénovation chauffage église	12 513 €	50,00%	6 256 €
COMMUNAUTE COMMUNES LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX	Rénovation de la tribune rugby du stade Maurice Gallais	202 422 €	28,49%	57 690 €
CONGERVILLE-THIONVILLE	Création d'un site cinéraire dans chacun des cimetières Congerville et Thionville	7 566 €	50,00%	3 783 €
D'HUISON-LONGUEVILLE	Equipements pour groupe scolaire les Frères Lumière	4 144 €	50,00%	2 072 €
DOURDAN	Construction bâtiment scolaire et périscolaire à l'école Peguy	187 043 €	30,00%	56 113 €
GUILLERVAL	Mise en accessibilité de l'école primaire – hors sanitaire	25 130 €	50,00%	12 565 €
LA FERTE ALAIS	Acquisition et installation d'un équipement sportif	8 990 €	50,00%	4 495 €
LA FORET LE ROI	Rénovation et désamiantage salle des fêtes	16 690 €	50,00%	8 345 €
LE VAL ST GERMAIN	Aménagement cimetière	22 299 €	50,00%	11 149 €

LES GRANGES LE ROI	Rénovation de la cour de l'école maternelle	24 670 €	50,00%	12 335 €
MONDEVILLE	Achats d'équipements pour le restaurant scolaire	7 487 €	50,00%	3 743 €
MORIGNY CHAMPIGNY	Rénovation et équipement du complexe sportif	120 626 €	30,00%	36 187 €
ORMOY LA RIVIERE	Acquisition cases columbarium et jardinières	5 855 €	50,00%	2 927 €
RICHARVILLE	Rénovation salle polyvalente	10 940 €	50,00%	5 470 €
ROINVILLE SOUS DOURDAN	Travaux de couverture du lavoir centre bourg	6 250 €	50,00%	3 125 €
SAINTE CHERON	Mobilier école maternelle et restaurant scolaire	46 800 €	50,00%	23 400 €
SAINTE CYR LA RIVIERE	Rénovation église	13 396 €	50,00%	6 698 €
SAINTE CYR SOUS DOURDAN	Rénovation des sols cuisine, toilettes et salle de rangement salle polyvalente	5 282 €	50,00%	2 641 €
SAINTE HILAIRE	Aménagement sportif et aire de jeux au parc Lejeune	23 480 €	50,00%	11 740 €
SIRP DU PLATEAU	Eclairage led de l'école primaire la Garenne	6 113 €	50,00%	3 056 €

SOUZY LA BRICHE	Remplacement portes et fenêtres de l'école, baie vitrée de la cantine et réfection sanitaires école	85 566 €	10,00%	8 556 €
VAYRES SUR ESSONNE	Rénovation école	6 184 €	50,00%	3 092 €
VILLECONIN	Paratonnerre église	11 316 €	50,00%	5 658 €
VILLENEUVE SUR AUVERS	Travaux d'amélioration du cimetière	12 055 €	50,00%	6 027 €
SAINT-YON	Création d'une salle de classe à l'école du Rail Perdu	216 680 €	46,15%	100 000 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES QUATRE RIVIÈRES DES PORTES DE LA BEAUCE (SI4RPB)	Construction d'un restaurant scolaire sur la commune de Pussay	790 000 €	20,00%	158 000 €
LE MEREVILLOIS	Réhabilitation mairie	825 000 €	Plafond	150 000 €
TOTAL ETAMPES				916 302 €

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2019/PREF/DRCL/ 13-1 du 12 JUN 2019

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI